

# Trépot

## Protéger les faucons pèlerins

Lors de la dernière séance du conseil municipal, les agents de l'ONF étaient en mairie afin de présenter aux élus les modalités d'application du plan d'aménagement (pour vingt ans) de la forêt communale.

Christian Guillemot, responsable territorial et Joann Keller, chef des projets de gestion forestière, ont rappelé qu'à Trépot, un espace important de la forêt (deux hectares) était sous protection et cela parce que plusieurs couples de faucons pèlerins y sont installés.

Betty Plaquin, de Trépot, agent assermenté à l'office national de la chasse et de la faune sauvage, connaît bien cet espace. Elle est d'ailleurs intervenue vers les services de la protection civile qui font parfois ici des exercices d'hélicopté au bord des falaises. En effet, ces rapaces, espèce protégée, ont failli disparaître de notre

ciel à cause de la chasse et des insecticides ingérés par ses proies. Un arrêté préfectoral établissant un biotope pour espèces rupestres a été pris en janvier 2010.

Mais comme le souligne Betty Plaquin, « des faucons sont établis aussi à Cléron, Mouthier (Syratu et Roche du Capucin). Foucherans en accueille aussi, de même que Scey-Maizières et Ornans avec ses falaises ». Les rochers de la citadelle sont un lieu de nidification au printemps. 37 sites sont sous protection dans le Doubs.

Ce rapace est le plus rapide du monde. Lorsqu'il chasse, il s'élance dans la direction opposée à sa proie et, dans un piqué vertigineux, à 200 km/h, ne laisse aucune chance à sa victime qui souvent est un oiseau. Le bec court muni d'une « dent » permet de briser les vertèbres cervicales de la proie. 90 faucons pèlerins sont actuellement recensés



■ L'observation des faucons pèlerins peut se faire depuis le belvédère de la roche du Gratteris, situé à 800 mètres de la route, à mi-chemin entre Trépot et Mamirolle.

dans le Doubs.

À Trépot, au printemps, lorsque les femelles viennent couvrir dans des nids installés dans les rochers de

« la roche du Gratteris », il est possible d'observer le ballet incessant du mâle qui apporte la nourriture à la femelle et aux petits.

L'arrêté interdit tous travaux sylvicoles et tous bruits de machines du 15 février au 15 juin, date où les oisillons s'envolent.